

LA CROIX

Taxe sur les dividendes, une erreur à 10 milliards d'euros

Par **Mathieu Castagnet**, le 23/10/2017 à 05h53

L'annulation par la justice européenne et par le Conseil constitutionnel d'une taxe instaurée en 2012 oblige l'État à rembourser les grandes entreprises. Explications.



Les grands mots sont lâchés. Les déboires de la taxe sur les dividendes constitue « *un scandale d'État* » assène Bruno Le Maire, le ministre de l'économie pointant un doigt accusateur en direction de ces prédécesseurs.

► Comment est née la taxe ?

Tout commence lorsque François Hollande entre à l'Élysée, avec Emmanuel Macron comme secrétaire général adjoint de la présidence. Pierre Moscovici s'installe à Bercy avec Jérôme Cahuzac comme ministre délégué au Budget.

À leur arrivée, un rapport de la Cour des comptes alerte sur l'impact de plusieurs contentieux fiscaux européens. Quelques semaines plus tôt, la justice européenne vient en effet d'annuler une taxe sur certains dividendes rapportant un milliard d'euros par an, ouvrant la porte à des demandes de remboursement.

Pour trouver les recettes manquantes, le gouvernement décide alors d'instaurer, dans le budget rectificatif voté à l'été 2012, une « contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés sur les montants distribués ». Cette taxe, au taux de 3 %, vise les dividendes versés aux grands groupes par leurs filiales étrangères, excluant toutefois les entreprises « intégrés fiscalement », qui payent en France la totalité de leurs impôts.

► Pourquoi elle a été contestée ?

Dès le départ, certains experts estiment que la taxe ne respecte pas les règles européennes. Plusieurs entreprises, puis l'Afep, qui regroupe les multinationales tricolores, lancent l'offensive devant les instances européennes et la justice française. La procédure est longue, l'issue cuisante pour l'État.

En septembre 2016, le Conseil constitutionnel invalide d'abord l'exemption accordée aux groupes « intégrés fiscalement ». La taxe tangué. Elle coule en mai 2017, lorsque la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) l'estime contraire au droit communautaire. Puis le Conseil constitutionnel enfonce le dernier clou, début octobre, censurant l'ensemble du dispositif, avec effet immédiat.

RELIÉRE : [La justice européenne censure la taxe sur les dividendes](#)

« L'imposition des bénéfices et des dividendes distribués en cascade reste extrêmement difficile à articuler avec les directives européennes sur les sociétés mères et leurs filiales. Et là, l'administration s'est pris les pieds dans le tapis », analyse François Écalle, ancien de la Cour des comptes et créateur du site Fipéco.

► Combien doit rembourser l'État ?

La taxe ayant été annulée, les entreprises sont évidemment fondées à en demander le remboursement. Après avoir tablé sur 4 milliards d'euros, puis 5,7 milliards, Bercy évalue désormais la facture à près de 10 milliards d'euros, dont la moitié pour seulement 13 multinationales.

Selon les chiffres donnés aux parlementaires, les restitutions identifiées portent sur 7,3 milliards d'euros, dont 2,5 milliards pour les recours déjà entamés. Il resterait encore 1,3 milliard pour d'autres dossiers.

Les sommes versées par les entreprises atteignent ainsi 8,7 milliards d'euros. Et l'addition grimpe avec les intérêts au taux légal, 0,4 % par mois, soit 4,8 % par an. De quoi ajouter près d'un milliard d'euros (924 millions précisément selon Bercy) et aboutir à un total vertigineux de près de 10 milliards.

► Quelle solution envisage le gouvernement ?

Dans la trajectoire de finances publiques du quinquennat, présentée en septembre, le gouvernement avait provisionné 5,7 milliards pour faire face aux remboursements. Mais il n'avait inscrit que 300 millions d'euros en 2018, renvoyant le gros de la dépense (1,8 milliard par an) aux trois années suivantes. Cette solution paraît désormais intenable.

« La décision du Conseil constitutionnel ne souffre aucune ambiguïté. La créance est là, l'État va devoir inscrire ces 10 milliards dans son déficit en 2017 ou au plus tard en 2018 », insiste François Écalle. Une obligation qui va heurter de front l'ambition du gouvernement de maintenir le déficit sous les 3 % en 2017 et en 2018.

LIRE AUSSI : [Taxe d'habitation, ISF : l'Assemblée achève les débats sur le budget de l'État](#)

Pour sortir de l'étai, Bercy devrait proposer une nouvelle disposition fiscale qui permettrait de récupérer une partie des sommes. « L'idée privilégiée est de faire durant une seule année une surtaxe d'impôt sur les sociétés pour les plus grands groupes », confie une source proche du dossier. La rustine permettant de colmater la brèche et son impact sur le déficit devront toutefois être approuvés par Bruxelles.

La discussion promet d'être intéressante, le commissaire en charge de la question étant... Pierre Moscovici. Aux manettes à Bercy à l'époque de la création de la taxe, il a récemment reconnu qu'avec le recul il apparaissait que ce n'était vraiment pas « une bonne idée ».

Le gouvernement veut faire grandir les entreprises

Le ministre de l'économie Bruno Le Maire a dévoilé lundi 23 octobre les grandes lignes de son « plan d'action pour les entreprises », destiné à « faire grandir » les PME françaises face à la concurrence.

Cinq binômes « parlementaire-chef d'entreprise » et un trinôme travailleront sur les sujets suivants : croissance et transmission des entreprises, partage de la valeur et engagement sociétal, financement, numérisation et innovation, simplification, et conquête de l'international.

Parmi les entrepreneurs figurent Éric Kayser, fondateur du réseau de boulangeries Maison Kayser, Sylvain Orebi, qui dirige le distributeur de thé Kusmi Tea, ou Alice Zagury, fondatrice de la société d'investissement The Family.

Ils travailleront jusqu'en décembre, avant une phase de consultation publique. Le projet de loi devrait être discuté au printemps prochain.

Mathieu Castagnet